Mairie d'OUESSANT – 29242 OUESSANT

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

PROCES-VERBAL

L'appel est effectué par Monsieur le Maire,

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 17h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence du Maire David QUANTIN.

Etaient présents, David QUANTIN, Olivier LE GALL, Marie-Paule STÉPHAN, Cédric CAÏN, Thiphaine DAVID, Christophe MONTFORT, Gwenaëlle LOUËT, Rachel GRÜNWEISER, Marina MITH, Jean-Patrice BERNARD, MINIOU Marie-Noëlle, Lydia ROLLAND
Absents excusés : Jean GOUZIEN, Joël RICHARD, Tiphanny PETTON
Ont donné procuration : Jean GOUZIEN à Cédric CAÏN, Joël RICHARD à Lydia ROLLAND, Tiphanny PETTON à Rachel GRÜNWEISER
Secrétaire de séance : Cédric CAÏN
Date de convocation : 24 juin 2026
Date d'affichage : 30 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	12
Conseillers votants :	15

Mme Lydia ROLLAND informe qu'elle procède à l'enregistrement de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un.e secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
3. Assainissement collectif – Rapport annuel du délégataire – Année 2025
4. Assainissement non collectif – Rapport annuel du délégataire – Année 2025
5. Eau potable – Rapport annuel du délégataire – Année 2025
6. Panneaux photovoltaïques – bilans 2025
7. Parc Naturel Marin de la Mer d'Iroise – Désignation d'un suppléant
8. Station d'épuration – acquisition de parcelle à l'amiable – parcelle F 1620
9. Formation des élus – orientations en matière de formation
10. Taxe de séjour – tarifs 2027
11. Révision des tarifs communaux
12. Tarifs cantine – année scolaire 2026-2027
13. Compte-rendu des décisions du Maire
14. Questions diverses et informations

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

1. DÉSIGNATION D'UN.E SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 et L. 2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance.

Le Maire demande à l'assemblée si l'un d'entre eux est volontaire pour être secrétaire.
M. Cédric CAÏN est volontaire

Le Conseil Municipal désigne M. Cédric CAÏN, comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 JUIN

Rapporteur : M. le Maire

- **Exposé**

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 est soumis à approbation. Il a été transmis à l'ensemble des conseillers avec la convocation du 24 juin 2026. Des corrections ont été apportées suite aux observations des élus de la minorité.

Mme Lydia ROLLAND demande si les modifications transmises par les élus minoritaires ont été reprises intégralement. M. le Maire répond qu'elles ont été intégrées pour la majorité mais pas intégralement. Le PV est dans un premier temps validé à la majorité : 12 voix « pour », 3 voix « contre ».

Suite à l'interruption de séance sollicitée par Mme Lydia ROLLAND, après la présentation du point concernant les décisions du maire, le sens du vote des trois élus ayant voté « contre » a été modifié par des votes « pour » compte-tenu que l'ensemble des modifications demandées par les élus de la minorité ont été prises en compte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le procès-verbal du 5 juin est validé à l'unanimité :

contre	abstention	pour	Votants
0	0	15	15

3.4.5. EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF– RAPPORTS ANNUELS DU DÉLÉGATAIRE – ANNÉE 2025

Rapporteur : M. le Maire

- **Exposé**

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune a confié à la société Eau du Ponant, dans le cadre d'une délégation de service public, la gestion du service public, de l'eau potable, l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Le contrat a débuté le 1 er janvier 2022 et s'achèvera le 31 décembre 2030.

Conformément au Code de la commande publique, le délégataire a produit à la collectivité des rapports d'activité annuels pour 2025.

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Une présentation synthétique des rapports du délégataire de la concession du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, pour l'exercice 2025 est faite par Olivier LE GALL.

Le conseil municipal prend acte de ces rapports annuels pour 2025, du délégataire des concessions du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

6. PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – BILANS 2025

Rapporteur : M. le Maire

- **Exposé**

M. le Maire expose que la commune est liée par une convention avec le SDEF (Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement du Finistère, qui est chargé de l'organisation du service public de distribution d'énergie électrique sur le territoire).

Le SDEF intervient dans la maîtrise de l'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des infrastructures de recharges pour les véhicules électriques. Via sa SEM « Energies en Finistère », il a pour mission d'impulser et d'accompagner la production d'énergies renouvelables en Finistère dont le photovoltaïque.

En échange de l'exploitation des toitures, le SDEF verse une redevance composée d'une part fixe et d'une part variable selon si le bilan financier est positif ou non (correspond à 30% des bénéfices net).

- 4 centrales en 2025 sur Ouessant :
- Gymnase, redevance de 230 euros
- Services Techniques, redevance de 118 euros
- Salle Polyvalente, redevance de 38 euros
- Mairie, redevance de 35 euros x 3 (2023, 2024 et 2025) soit 105 euros

M. le Maire précise que pour les centrales du pôle artisanal et du hangar agricole, le SDEF est encore en attente des recettes EDF. Concernant la centrale de l'aérogare est en attente de réception des derniers travaux.

323	Ouessant - Gymnase					Bilan technique					édition du :		20/02/2026
Année	2025										Date de mise en service :		31/08/2017
Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Production théorique (kWh)	1813	2882	4782	6608	7430	7344	7558	6794	5400	3536	2472	1607	58226
Production réalisée (kWh)	2 442	3 367	5 874	8 054	9 698	8 425	9 069	7 990	6 619	4 740	2 669	2 139	71 086
Ecart en % réalisée / attendue	35%	17%	23%	22%	31%	15%	20%	18%	23%	34%	8%	33%	22%
Commentaire	La chaine de communication a été mise à jour en partenariat avec EDF SEI en 2025. Une mise au propre du local va être réalisée en 2026.												

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

321	Ouessant - Services techniques					Bilan technique					édition du :		19/02/2026
Année	2025										Date de mise en service :		17/05/2019
Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Production théorique (kWh)	1175	1533	2668	3465	3819	3949	4197	3745	2972	2068	1444	1011	32046
Production réalisée (kWh)	924	1 170	3 229	3 230	4 303	1 589	3 619	4 178	3 560	2 601	1 525	1 247	31 175
Ecart en % réalisée / attendue	-21%	-24%	21%	-7%	13%	-60%	-14%	12%	20%	26%	6%	23%	-3%
Commentaire	L'ancien système de bridage d'EDF SEI était disfontionnel et coupait régulièrement la centrale jusqu'à août où en partenariat avec EDF SEI, le système de bridage a été remplacé.												

322	Ouessant - Salle polyvalente					Bilan technique					édition du :		19/02/2026
Année	2025										Date de mise en service :		09/10/2019
Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Production théorique (kWh)	453	575	981	1246	1343	1385	1475	1336	1084	773	549	389	11589
Production réalisée (kWh)	547	728	1 218	1 595	1 843	1 437	1 640	1 538	1 342	1 004	591	487	13 969
Ecart en % réalisée / attendue	21%	27%	24%	28%	37%	4%	11%	15%	24%	30%	8%	25%	21%
Commentaire	Le système de bridage d'EDF SEI a été mis à jour.												

326	Ouessant - Mairie					Bilan technique					édition du :		12/03/2026
Année	2023										Date de mise en service :		08/06/2023
Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Production théorique (kWh)	0	0	0	0	0	1894	1838	1775	1509	969	571	369	8925
Production réalisée (kWh)	0	0	0	0	0	1 880	1 962	1 963	1 577	584	375	474	9 815
Ecart en % réalisée / attendue	0%	0%	0%	0%	0%	-1%	7%	11%	5%	-40%	-34%	28%	-1%
Commentaire													

M. Jean-Patrice BERNARD demande si des panneaux peuvent être installés sur la toiture de la maison des associations.
En réponse, M. le Maire précise que ce projet est déjà en cours.

Le conseil municipal prend acte des bilans des centrales photovoltaïques du SDEF, pour l'exercice 2025.

7. PARC NATUREL MARIN DE LA MER D'IROISE – DÉSIGNATION D'UN SUPPLÉANT

Rapporteur : M. le Maire

- **Exposé**

Le conseil de gestion est l'organe de gouvernance du Parc naturel marin d'Iroise. Il décide de la politique du Parc dans le cadre des 10 orientations de gestion définies à la création du Parc.
Le conseil se réunit en moyenne deux à trois fois par an. Instance locale, le conseil est composé de représentants d'acteurs de la mer d'Iroise : pêcheurs professionnels, collectivités locales, usagers de loisirs, associations de protection de l'environnement, experts et services de l'État.
Cette gouvernance en mer, décentralisée et participative, est au cœur du fonctionnement du Parc.
Le conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise exerce, notamment, les attributions suivantes :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- il élabore le plan de gestion du Parc pour une durée de 15 ans ;
- en se basant sur le tableau de bord et le rapport d'activité de l'année, il définit le programme d'actions annuel du parc ;
- il valide le rapport d'activités annuel du Parc ;
- il définit les modalités d'attributions des aides financières (subventions) aux projets contribuant aux objectifs de gestion du parc ;
- il se prononce sur toute autorisation d'activité susceptible d'altérer le milieu marin
- il propose aux autorités de l'Etat toute mesure de protection et de gestion durable nécessaire à la préservation de l'environnement

Les attributions du conseil de gestion sont définies dans le Code de l'environnement (article R334-33).

Par délibération du conseil municipal, en date du 28 mars 2026, Cédric Caïn a été désigné représentant de la commune au sein du Parc Naturel Marin de la Mer d'Iroise.

M. le Maire se porte candidat pour être représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (15 voix « Pour »), M. David QUANTIN est désigné représentant suppléant :

candidat	contre	abstention	pour	votants
David QUANTIN	0	0	15	15

8. STATION D'ÉPURATION – ACQUISITION DE PARCELLE A L'AMIABLE – PARCELLE F 1620

Rapporteur : M. le Maire

- **Exposé**

Le projet de nouvelle station d'épuration impose d'acheter des parcelles auprès de particuliers. Après quatre acquisitions approuvées par l'assemblée en 2025 (les 1er mars et 28 juin et 11 octobre) et en 2026 (7 mars), une nouvelle proposition d'acquisition amiable a été transmise par le Service Eau et Assainissement (SEA) du Département avec lequel la Commune a signé une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il s'agit de la parcelle cadastrée section F numéro 162, au lieu-dit « Kerzoncou » :

COMMUNE	REFERENCE CADASTRALE	SURFACE en m²	NATURE DU TERRAIN	PRIX DU M²	PRIX en euros
OUESSANT	F 1620	132	TERRE	3 €	396
				TOTAL	396 €

Les frais d'actes s'ajoutent aux frais d'acquisition de la parcelle.

Mme Lydia ROLLAND demande si la commune a reçu un point de situation sur l'acquisition des différentes parcelles.
M. le Maire informe que les services ont questionné le SEA sur ce sujet et qu'une réponse devrait être apportée prochainement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- d'approuver l'acquisition de la parcelle F 1620, mentionnée ci-dessus au tarif de 3 €/m2 dans le cadre du projet de nouvelle station d'épuration,
- d'approuver le règlement des frais d'actes liés à cette acquisition,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

contre	abstention	pour	Votants
0	0	15	15

9. FORMATION DES ÉLUS – ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE FORMATION

Rapporteur : Le Maire

- **Exposé**

M. le Maire rappelle que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation (art. L.2123-12 du CGCT) adaptée à leurs fonctions.

La formation des élus s'articule autour de deux dispositifs :

- le droit à la formation payé par le budget de la collectivité (24 jours pour la durée totale du mandat) ;
- le droit individuel à la formation des élus (DIFE) payé par le fonds DIFE.

➲ DROIT A LA FORMATION PAYÉ PAR LE BUDGET DE LA COLLECTIVITÉ

Les frais d'enseignement, mais aussi de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation, donnent droit à un remboursement par la collectivité. Les frais de déplacement sont pris en charge dans les conditions applicables aux agents de l'État.

En outre, les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la collectivité, dans la limite de dix-huit jours par élu, pour la durée du mandat, et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. L'élu doit adresser à sa collectivité ou à son établissement les justificatifs nécessaires.

Le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité. Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du même montant. Ces charges constituent, pour le budget des collectivités, une dépense obligatoire.

➲ DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION POUR LES ÉLUS (DIFE)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ouvert à tous les élus locaux indemnisés ou non, le DIFE vise le financement des formations :
- relatives à l'exercice du mandat d'un élu ;
- en vue d'une réinsertion professionnelle à l'issue de son mandat.

Le fonds est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et financé par une cotisation obligatoire annuelle de 1 % prélevée sur le montant brut des indemnités de fonction versées aux élus (commune, EPCI, département et région).

Le fonds prend en charge le coût de la formation et les frais de déplacement et de séjours des élus. Chaque année, le compteur DIFE de chaque élu sera crédité de 400 euros au 30 mars pour les élus municipaux. Le montant maximal des droits susceptibles d'être détenus par chaque élu est fixé à 800 euros.
Le Maire invite tous les élus à accéder au service « Mon compte Elu » via la plate-forme « Mon compte formation » pour consulter et mobiliser leurs droits à formation en toute autonomie.

Conformément aux dispositions de l'article L2123-12 du CGCT, le conseil municipal est amené à se prononcer sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Mme Marie-Noëlle MINIOU observe que ces informations sont toujours intéressantes.
Mme Lydia ROLLAND confirme que les formations proposées par UBO, sont intéressantes et permettent de rencontrer d'autres élus sur des thématiques communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de valider les orientations suivantes en matière de formation des élus :

- formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits) ;
- formations en lien avec les compétences de la commune ;
- de dire que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

contre	abstention	pour	Votants
0	0	15	15

10. TAXE DE SÉJOUR – TARIFS 2027

Rapporteur : M. le Maire

- **Exposé**

La taxe de séjour est due par personne et par nuit. Son montant varie :

- selon le type d'hébergement (hôtel, meublé de tourisme, camping, etc.) ;
- et selon que l'hébergement est ou non classé.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le vacancier doit payer la taxe de séjour :

- au logeur, à l'hôtelier ou au propriétaire ;
- ou au professionnel qui assure le service de réservation par internet pour le compte du logeur, de l'hôtelier, du propriétaire.

Le montant ainsi perçu est ensuite reversé à la commune.

Certaines personnes sont exonérées :

- enfant de moins de 18 ans ;
- titulaire d'un contrat de travail saisonnier employé dans la commune ;
- bénéficiaire d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- personne occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le conseil municipal

La délibération est à prendre avant le 1er juillet et ne s'appliquera qu'en 2027.

Vu les articles L 2333-26 et suivants, L 5211-1 du CGCT,
Vu les articles R 2333-43 et suivants du CGCT,
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 22 juin 2026,

Le Maire propose de fixer les tarifs de la taxe de séjour au tarif plafond sur le territoire communal à compter du 1er janvier 2027 selon les modalités présentées dans le tableau ci-dessous :

Catégories d'hébergements 2027	Tarif Plancher / Tarif Plafond	Tarifs commune 2026	Tarifs commune 2027	Part TAD 10%	Taxe totale
Palaces	0,7 / 4,90	3,50 €	4,90 €	0,49 €	**5,39 €**
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meu	0,7 / 3,60	3 €	3,60 €	0,36 €	**3,96 €**
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meu	0,7 / 2,60	2,20 €	2,60 €	0,26 €	**2,86 €**
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meu	0,5 / 1,70	1,30 €	1,70 €	0,17 €	**1,87 €**
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meu	0,3 / 1,00	1,00 €	1,00 €	0,10 €	**1,10 €**
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meub	0,2 / 0,80	0,80 €	0,80 €	0,08 €	**0,88 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 é	0,2 / 0,60	0,50 €	0,60 €	0,06 €	**0,66 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étc	0,2 / 0,20	0,20 €	0,20 €	0,02 €	**0,22 €**
	Taux mini / Taux maxi				
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle s'ajoute au tarif obtenu.	1% / 5%	**3.5 %** (Dans la limite du tarif le plus élevé soit 3.5 €)	**4.9 %** (Dans la limite du tarif le plus élevé soit 4.9 €)	10%	

Il est précisé que conformément au III de l'article 113 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, à compter du 1er janvier 2020, le tarif applicable aux auberges collectives est celui adopté par la collectivité territoriale pour la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes.

Mme Lydia ROLLAND précise que par rapport aux meublés de tourisme non classés, il y en a beaucoup sur l'île et elle s'interroge sur l'augmentation de 5 % sur cette catégorie. Elle ajoute que cela pourrait inciter ces personnes à intégrer un classement mais que toutes n'ont pas les moyens de répondre aux cahiers des charges. Elle ajoute que ces revenus sont un complément de revenus pour des personnes à faibles revenus et que cela peut engendrer un mauvais signal.
M. Jean-Patrice BERNARD souligne que la participation de la taxe de séjour reste basse.
M. Olivier LE GALL regrette que cette information n'ait pas été partagée en commission finances.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Mme Lydia ROLLAND est consciente que cette information remet en cause la proposition mais elle précise que le conseil municipal est aussi là pour discuter.
Mme Lydia ROLLAND regrette de ne pas avoir eu connaissance de l'impact de l'augmentation sur les hébergements lors de la commission.
Mme Marie-Noëlle MINIOU regrette également la proposition de 4,9 % pour les hébergements non classés.
En réponse à la question de M. le Maire, Mme Lydia ROLLAND précise qu'environ la moitié des hébergements référencés sur le site de l'Office de tourisme ne sont pas classés.
Après ces échanges, M. le Maire propose de réduire la catégorie des hébergements non classés à 4 %.

Après discussion, les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2027 sont les suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	2026	2027	CD29 10%	Total taxe
Palaces	0.70	4.90	3.50	4.90	0.49	5.39 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70	3.60	3	3.60	0.36	3.96 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70	2.60	2.20	2.60	0.26	2.86 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50	1.70	1.30	1.70	0.17	1.87 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30	1.00	1	1.00	0.10	1.10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.20	0.80	0.80	0.80	0.08	0.88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20	0.60	0.50	0.60	0.06	0.66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20	0.20	0.20	0.20	0.02	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle s'ajoute au tarif obtenu.	Taux mini	Taux maxi				
	1%	5%	3,5 % (Dans la limite du tarif le plus élevé soit 3.5 €)	4 % (Dans la limite du tarif le plus élevé soit 4,9 €)	+ 10%	10%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de maintenir la perception de la taxe de séjour toute l'année ;
- d'adopter les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2027, selon les modalités présentées dans le tableau ci-dessus ;
- de fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 3 € ;
- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

contre	abstention	pour	Votants
0	0	15	15

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

11. RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX

Rapporteur : M. le Maire

- **Exposé**

➲ **Modification tarifs 2026 :**

● Deux ajustements sont proposés :

◆ Case commerciale Olivier Hembert : compte tenu de l'évolution de son activité et d'une consommation d'électricité plus importante, il est proposé d'augmenter de 50 euros le loyer mensuel.

◆ Charges cabinet médical : suite à un avenant signé le 22 janvier 2026 signé entre la commune et le médecin et le kiné, la commune s'acquitte de toutes les charges afférentes à l'utilisation des locaux loués (eau, électricité, chauffage, frais de ménage) rétroactivement à compter depuis mai 2026 et les refacturera au cabinet médical et au cabinet du kiné à compter du 1er juillet 2026.

Il est proposé de mettre en place une provision pour charges selon les modalités suivantes :

· eau et assainissement : 25 euros/mois ;
· électricité : 120 euros/mois
· frais de ménage : 225 euros/mois

➲ soit un total de 370 euros/mois à répartir entre les deux cabinets au prorata des surfaces occupées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

• d'approuver ces révisions de tarifs municipaux à compter du 1er juillet 2026 ;
• de dire qu'une régularisation sera appliquée en fin d'année pour l'année 2026 (1er janvier au 31 décembre)

contre	abstention	pour	Votants
0	0	15	15

12. TARIFS CANTINE – ANNÉE SCOLAIRE 2026 - 2027

Rapporteur : M. le Maire

- **Exposé**

Il est nécessaire de fixer les tarifs pour la cantine à compter de l'année scolaire 2026/2027. Il est proposé d'appliquer une augmentation de 2,4 % pour les tarifs non soumis à la tarification sociale selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre mai 2025 (99.96) et mai 2026 (102.38) :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Tranches	Quotient familial	Tarifs 2025-2026	Tarifs 2026-2027
1	De 0 à 500 € *(tarification sociale)*	Gratuité	Gratuité
2	De 501 à 1 000 € *(tarification sociale)*	1.00 €	1.00 €
3	De 1001 à 1 300 € (+ 2,4%)	2.17 €	2.22 €
4	A partir de 1 301 € (+ 2,4%)	4.13 €	4.23 €
Adultes et extérieurs à la Commune	(+ 2,4%)	10.31 €	10.56 €

Les deux premières tranches restent inchangées afin de préserver l'accès de tous les enfants au service de restauration scolaire.

Pour info 15 à 30 élèves mangent à la cantine (plus d'élèves dès le début de la saison touristique).

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote « contre » de Jean-Paul Gouzien ; 14 votes « pour »), le conseil municipal décide :

• d'approuver les tarifs de la cantine municipale tels qu'indiqués ci-dessus à compter de l'année scolaire 2026-2027.

contre	abstention	pour	Votants
1	0	14	15

8. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Nom	Objet	Montant HT (€)
MINOU CLOTURE	Construction clôture aérodrome	27 432,00
ECR Environnement	Relevé topographique (détection et géroréférencement des réseaux pour la future STEP	3050,00
CLASS	Pièces pour réparation épareuse	407,61
KANA	Animation bibliothèque (Halloween)	236,97
COPUR	Traitement amiante	13 417,70

Mme Lydia ROLLAND demande quelle quantité cela représente l'évacuation de l'amiante.
M. le Maire précise que cela représente une benne.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

M. Cédric CAÏN informe qu'un travail est en cours avec l'Association des îles du Ponant et différents organismes, pour essayer de trouver des subventions et proposer des solutions aux habitants.

Marchés publics

- rénovation et extension aérogare – lot n° 9 – courants forts – courant faibles – Pulsat :

Avenant n° 2	**4 640,00 €**	**5 568,00 €**	R2194-2 – Travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires	**37,91%**

- rénovation et extension aérogare – lot n° 8 – ventilation – plomberie – sanitaire – Pulsat :

Avenant n° 2	**-3 360,00 €**	**-4 032,00 €**	R2194-2 – Travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires	**-18,13%**

Mme Lydia ROLLAND demande une interruption de la séance.
M. le Maire accorde cette interruption.
Mme Lydia ROLLAND précise qu'elle a relu le procès-verbal et compte-tenu que l'ensemble des observations des élus de la minorité ont été repris intégralement, elle demande une modification du sens du vote.
Un nouveau vote est effectué et avec approbation à l'unanimité.

14. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

1 – Travaux de l'église : partage de l'ensemble des documents et informations avec la commission travaux

Mme Lydia ROLLAND demande la communication des documents cités dans la note envoyée par Mme Marie-Laure PICHON suite à la commission travaux sur l'église.
M. le Maire précise qu'il n'y a eu que l'étude historique présentée.
Mme Lydia ROLLAND demande si un dossier peut être partagé via l'outil Megalis, dans un objectif d'un travail efficace.
M. le Maire indique qu'un échange officieux a eu lieu avec M. Barnabé LACOSTE et qu'il en ressort que la situation de l'église n'est pas bonne.
M. Olivier LE GALL confirme que la situation est plus négative que ce que l'on pouvait imaginer.
M. le Maire précise qu'il y a un risque avéré d'incendie et le risque d'effondrement de la toiture est confirmé.
M. Cédric CAÏN précise que c'est pour cette raison que les cloches ne sonnent plus, l'électricité a été coupée.
M. le Maire précise que des mesures conservatoires seront nécessaires, avec notamment un étayage au niveau du transept pour éviter l'effondrement, et seront prochainement présentées avec une proposition de phasages.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

M. Cédric CAÏN précise que dès juillet, selon la disponibilité des entreprises, la protection de l'église pourra être mise en place. Il ajoute qu'une réunion publique se tiendra le 21 septembre et permettra, en toute transparence, d'expliquer ce qui se passe, avec des photos et détails et la proposition d'un échéancier de travaux.
Mme Lydia ROLLAND réaffirme qu'une mise à disposition des dossiers de façon partagée serait un point positif.
M. Cédric CAÏN reprécise, qu'à part la restitution de l'histoire, nous n'avons pas reçu d'autres rapports.

2 - Bateau de 13h00

Mme Lydia ROLLAND indique que lors de la dernière séance du conseil municipal, il avait été évoqué la suppression de ce bateau, à la demande de nombreux usagers insulaires
M. le Maire indique qu'il s'agit d'une demande de modification et non de suppression. Il ajoute que le sujet a été évoqué lors du dernier conseil portuaire du 22 mai et que Breizh Go Penn ar Bed doit étudier la possibilité de décaler le départ en milieu d'après-midi (à l'instar de ce qui se fait le samedi) mais en aucun cas d'une demande de suppression.
Mme Lydia ROLLAND s'excuse d'avoir mal compris et demande si l'on parle du bateau de 13 h tous les jours où celui de 13 h le dimanche.
M. le Maire précise que l'on parle uniquement du bateau de 13 h le dimanche.

3 - Interdictions de stationnement route du Stiff descente le long du lavoir

Mme Lydia ROLLAND demande s'il est prévu de reparler du projet d'interdiction de stationnement, suite à l'intervention de M. Joël RICHARD, notamment ce qui concerne la réglementation de la signalisation mentionnant cette interdiction.
M. le Maire fait remarquer au sujet de la réglementation, que des panneaux mobiles d'interdiction de stationner avaient été mis en place le long de la descente vers le port, au niveau de l'ancienne billetterie, que le sujet ne semblait pas poser de difficulté réglementaire. Il ajoute que cet arrêté a été pris pour dégager les deux bas-côtés et en raison du danger, par rapport à la possibilité des véhicules de se croiser et du manque de visibilité pour les vélos et au niveau des intersection. Un effet positif a été observé ; maintenant c'est dégagé, donc c'est plutôt bien. Le travail se poursuit, en collaboration avec l'antenne portuaire de Brest, pour l'aménagement et le stationnement du port. On va diviser en deux zones de stationnements : une zone de 72 h et une zone de 7 jours, avec mise en place de disques de stationnements. Toutes les activités économiques devront faire une demande auprès de la Région avec paiement d'une redevance et certaines activités seront refusées. Il ajoute que la Région étudie la question de l'installation des panneaux et prendra en charge ce sujet. Le marquage au sol est pour l'instant mis en réserve.

Précision de M. Joël RICHARD suite à la lecture de ce projet de procès-verbal : les panneaux d'interdiction le long de l'ancienne gare maritime avaient été mis par le Département ou la Région, et non par la mairie, donc sous la responsabilité autre que celle de la mairie. Ma remarque concerne la partie propre à la mairie.

4 - Intervention / intégration d'un conseiller municipal aux différentes commissions en fonction des projets et / ou en remplacement d'un élu.

M. Olivier LE GALL précise que Joël RICHARD lui a déjà posé la question il lui a été répondu qu'il n'y avait pas d'objection.
Mme Lydia ROLLAND demande si cette règle est valable pour l'ensembles des travaux des commissions.
M. Olivier LE GALL précise que la date de la commission sera décalée en priorité, pour convenir à tous.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Mme Lydia ROLLAND ajoute que Jean GOUZIEN a participé à la commission travaux alors qu'il n'en fait pas partie.
M. le Maire conclut sur le fait qu'il n'y a pas d'opposition à se faire remplacer en cas d'indisponibilité d'un élu.

Informations

Distributeur de billets : après échanges avec la Brinks, nous avons trouvé une solution conjointe de réinstallation d'un distributeur. Grâce à l'accord de Carrefour et JC, un distributeur devrait être installé prochainement.

Subaqua : Avec Marie Paule nous avons été reçus par la présidente de l'association SUBAQUA pour avoir des informations sur le studio qui se trouve à l'étage des locaux techniques utilisés par l'association. Ce studio sert à ce jour de salle de réunion. Nous lui avons fait part de notre volonté de récupérer ce logement pour pouvoir héberger des intervenants extérieurs à l'EPHAD, pour d'autres professionnels de santé ou pour un hébergement d'urgence. Pour leurs réunions, nous leur avons indiqué qu'il existait des possibilités au niveau de la maison des associations voire l'espace de Coworking Troëll.

Un courrier leur a été adressé en conséquence avec une demande de libération du studio à compter du 1er octobre. De même, nous avons indiqué dans ce même courrier que si l'association souhaitait poursuivre son activité sur le port de Lampaul, l'occupation du rez-de chaussée du bâtiment se ferait en contrepartie d'un loyer mensuel fixé par délibération du conseil municipal et rédaction et signature d'un bail.
M. Olivier LE GALL précise que ce studio a été mis à disposition depuis 36 ans, sans bail, sans convention et sans loyer.

COPIL CREACH :

Il a eu lieu jeudi dernier.
L'Etat a lancé un appel à manifestation d'intérêt fin 2025 et a reçu 9 candidatures, regroupées en 3 familles de solutions :
- Chemin de roulement
- Couronne à billes (monobloc ou segmentées)
- Fluide de substitution au mercure

3 candidats ont été retenus pour la phase 2 :
- 2 candidats avec la solution chemin de roulements
- 1 candidat avec la solution couronne segmentée

Les solutions à couronne monobloc ont été écartées car trop « invasive » pour le phare (cela impliquerait de découper la couronne centrale).
Les solutions de fluides de substitution sont jugées trop immatures.

Pour les candidatures retenues, la cuve est conservée mais le flotteur (pièce qui flottait sur le mercure) est supprimé (découpe : irréversibilité au niveau du flotteur).

Toutes les propositions permettent de préserver le feu (mais pas de certitude pour la portée).
On a appris lors de ce COPIL que le phare du Stiff était devenu le nouveau phare d'atterrissage à la place du Créac'h.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

M. Cédric ajoute que sur les 3 candidats sélectionnés sur les 9, certains candidats ont été écartés car il s'agissait d'ingénieurs particuliers sans structure porteuse du projet. Il ajoute que cela reste une bonne nouvelle avec trois possibilités fiables avec l'objectif de conserver l'optique du phare. Quant à la portée de la lumière, il ne comprend pas la position de la DIRNAMO. Le prochain COPIL est annoncé pour fin 2026 début 2027, pour la phase 2 du projet. Ce COPIL permettra de connaître la procédure d'aménagement.
Mme Lydia ROLLAND demande si le prochain COPIL permettra de connaître le candidat retenu.
M. Cédric CAÏN précise qu'un projet plus abouti sera présenté par les candidats et permettre de sélectionner celui retenu, qui sera annoncé lors de ce prochain COPIL. Il ajoute que les fluides n'ont pas été retenus car la méthode est encore à l'état de projet.
M. le Maire ajoute qu'ils vont essayer de créer des synergies entre les trois candidats retenus pour mutualiser leurs différentes techniques.

Au niveau du calendrier :
Phase 2 de juillet à novembre : visite de site pour les candidats retenus, échanges entre les candidats et l'équipe projet (possibilité de mutualisation entre candidats)
Fin 2026 : sélection du candidat
Début 2027 : contractualisation
Courant 2027 : développement et mise en œuvre de la solution retenue
Prochain COPIL est prévu fin 2026/début 2027

PIECES D'IDENTITE
La demande pour obtenir le dispositif de recueil des demandes de carte nationale d'identité et de passeport a été lancée vers la préfecture. Nous espérons pouvoir mettre en place ce dispositif courant du deuxième semestre.

ARLAND
Le projet d'accessibilité de la plage d'Arland a été retenu par le Département. Des platelages en bois seront prochainement installés afin de faciliter l'accès à la plage pour les personnes à mobilité réduite.

M. Olivier LE GALL précise qu'un retard de livraison a été annoncé.
Mme Lydia ROLLAND demande si la commission accessibilité a été consultée et qu'elle imagine que cette installation est temporaire. Elle demande si l'octroi de la subvention est conditionné à l'avis de la commission de l'accessibilité.
M. Olivier LE GALL répond par la négative.

M. le Maire et Olivier LE GALL remercient les bénévoles qui se sont déplacés pour les différents chantiers participatifs.
M. Cédric CAÏN remercie également les bénévoles pour l'environnement et annonce la prochaine séance au 25 septembre.
M. le Maire remercie les participants pour la journée du 12 juin (visite du Chacal), qui a pu se dérouler grâce à la SNSM et à la Marine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h31

Le Maire,
David QUANTIN,

La secrétaire de séance,
Cédric CAÏN,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)